



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Installation d'un échafaudage au droit du
12 place du Général de Gaulle*

TB/DST N°93

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société CP CARVALHO 95 rue de la Cave des Chevaliers 60230 CHAMBLY pour une installation d'un échafaudage du 24 au 27 septembre 2024 au 12 place du Général de Gaulle pour le compte de Madame Annie BRIDIER.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du 24 au 27 septembre 2024, la société CP CARVALHO 95 rue de la Cave des Chevaliers 60230 CHAMBLY est autorisée à installer un échafaudage au 12 place du Général de Gaulle.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux et le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société CP CARVALHO devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'échafaudage devra être balisé et visible de jour comme de nuit.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CP Carvalho sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 5 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CP CARVALHO
- Mme Annie BRIDIER
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 19 septembre 2024

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Stéphane CARTEADO